

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, 3<sup>e</sup> al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances;  
RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

*Décision du 14 août 1995*

Tarif soumis par «La Neuchâteloise», Compagnie suisse d'assurances générales, Neuchâtel, pour l'assurance contre la maladie.

### *Indication des voies de recours*

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la Commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

5 septembre 1995

Office fédéral des assurances privées

F37818

---

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. Ltr)

- Cornu SA, 1411 Champagne  
diverses parties d'entreprise  
25 ho, 19 f  
9 juillet 1995 au 11 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- NMS SA, 1510 Moudon  
galvanoplastie, impression, sérigraphie, perçage  
2 ho, 4 f  
18 juin 1995 au 20 juin 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Zyma SA, 1260 Nyon  
conditionnement "Importal"  
4 ho, 4 f  
26 juin 1995 au 27 juin 1998 (renouvellement)
- Imprimerie Perfect + Atar SA, 1163 Etoy  
rotatives, machines à imprimer, assemblage et reliure  
28 ho, 8 f  
3 juillet 1995 au 4 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- CIE Centre d'impression Edipresse Genève SA,  
1211 Genève 11  
expédition, centre de Vernier  
22 ho  
16 juillet 1995 au 18 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

- CIE Centre d'impression Edipresse Genève SA,  
1211 Genève 11  
atelier de fabrication de journaux, centre de Vernier  
31 ho  
16 juillet 1995 au 18 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Cornu SA, 1411 Champagne  
ligne de fabrication des flûtes au sésame; fabrication  
des pâtes et cuisson; emballage  
9 ho  
9 juillet 1995 au 11 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Zyma SA, 1260 Nyon  
conditionnement "Importal"  
3 ho  
26 juin 1995 au 27 juin 1998 (renouvellement)
- NMS SA, 1510 Moudon  
galvanoplastie  
1 ho  
18 juin 1995 au 20 juin 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Imprimerie Perfect + Atar SA, 1163 Etoy  
rotatives  
max. 10 ho  
3 juillet 1995 au 4 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

#### Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Cornu SA, 1411 Champagne  
diverses parties d'entreprise  
2 ho  
9 juillet 1995 au 11 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

#### Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

5 septembre 1995

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

## Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

### Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Lessoc FR, rationalisation de bâtiment Le Buth, projet no FR3569
- Commune de Charmey FR, rationalisation de bâtiment Pra des Cornes, projet no FR3584
- Commune d'Ormont-Dessous VD, chemins Les Champs - La Comballaz, projet no VD2427
- Commune de Jongny VD, rationalisation de bâtiment Bois-Chexbres, projet no VD2678

### *Voies de recours*

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

5 septembre 1995

Service fédéral des améliorations foncières

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.09.1995
Date	
Data	
Seite	1262-1266
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 337

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.